

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf: PM/MB p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2025/10

Objet: LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Police Municipale- Actes réglementaires- Déambulation commerçants- Le vendredi 7 mars 2025-

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par l'association atelier d'art vivant,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'organisation de la manifestation,

ARRETONS

Article 1-La circulation:

Pour permettre le bon déroulement de la déambulation, qui aura lieu le vendredi 7 mars 2025 de 18h15 à 19h30 la circulation sera réglementé et/ou **interrompus sur les lieux suivants (sauf pour les véhicules de police et de secours) :**

Départ : N°29 Bd Frédéric Mistral, Bd Carpanédo, rue Pierre Curie, rue Pierre Sémard, rue de la République, camp de Bataille jusqu'à la salle du pressoir au jardin de la Livrée.

****Des déviations seront mises en place en fonction du déroulé de la manifestation
*Celle-ci sera sous la responsabilité des organisateurs. La police municipale accompagnera le cortège pour faciliter la déambulation.***

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 4 :

L'autorisation accordée :

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers

-est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 28 janvier 2025

Madame Le Maire,



Destinataires :

**Police Administrative,
Ateliers Municipaux,
Police Nationale,
Sapeurs-Pompiers.**